

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 24 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Michochène de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Fabienne DUBOS, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Christian DROUAL, - Hervé MICHAUD, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude FOUCRAUT a été élu Secrétaire.

DATE de CONVOCATION
17 MARS 2015

DATE d'AFFICHAGE
1^{er} AVRIL 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 34

**DELIBERATION N°42-2015 – TOURISME – CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE ET ARC SUD BRETAGNE**

Le Président rappelle au Conseil que l'Office de Tourisme communautaire, institué sous forme d'Etablissement Industriel et Commercial (EPIC), est chargé d'une mission d'intérêt général de mise en œuvre de la politique touristique du territoire communautaire, dans le cadre de la compétence « tourisme ».

Le Président ajoute que cette mission doit être traduite par la signature d'une convention d'objectifs, de préférence triennale, qui a pour objet de préciser les missions que la Communauté de Communes a confié à l'EPIC ainsi que les moyens techniques financiers et humains mis à disposition de ce dernier pour l'accomplissement de ses actions, et les modalités de leur suivi. Cette convention précise également les obligations de l'EPIC, fixe des échéances à respecter et indicateurs à fournir.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à participer au financement de l'EPIC sous la forme d'une subvention et ce afin de mener à bien les missions qui lui incombent. Cette subvention s'ajoute au produit de la Taxe de Séjour communautaire qui est obligatoirement reversé en totalité à l'EPIC.

Après avoir entendu les explications ainsi données, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs triennale 2015-2016-2017 entre l'Office de Tourisme Communautaire et la Communauté de Communes.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 24 Mars 2015
Le Président,

